

AFS TMS PROS Diagnostic et Action

Méthodologie de mise en œuvre pour la réalisation d'un diagnostic TMS A l'attention des personnes ressource : salariés compétents de l'entreprise et IPRP, prestataires externes ⁽¹⁾

Rappel : les AFS TMS PROS ont pour objectif d'aider les entreprises à acquérir de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes ainsi que la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés.

Les AFS TMS PROS rencontrant un très vif succès, nous rappelons que les conditions générales d'attribution de l'aide prévoient :

La réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et d'un plan d'actions découlant de ce diagnostic et détaillant les solutions à mettre en œuvre **dans les domaines humains, techniques et organisationnels.**

A ce titre, nous constatons un nombre croissant de diagnostics qui ne respectent pas ce principe : le plus souvent, l'activité réelle de travail n'est pas décrite précisément et il manque d'éléments factuels quant au dimensionnement des postes, au temps réel passé dans des positions contraignantes, au tonnage journalier manipulé, etc. ainsi que d'éléments de compréhension (schémas, photos).

De plus, il est rappelé que doit apparaître le lien entre le diagnostic, les investissements demandés et le bénéfice escompté pour les salariés.

A compter du 2 juillet 2018, en l'absence des éléments repris ci-dessus, nous classerons sans suite toute demande d'aide financière.

(1) ED INRS 860 : Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

Les principes méthodologiques sont décrits et disponibles sur le site <https://tmspros.fr/TMSPROS/la-demarche/3-comment-agir>

ED INRS 6161 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail

ED INRS 6291 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail / Secteur sanitaire et social